

AVIS À LA POPULATION

RAPPEL DU SERVICE D'URBANISME ET ENVIRONNEMENT

1-PERMIS ET CERTIFICATS :

Pour vos travaux de CONSTRUCTION, de RÉNOVATION, D'AGRANDISSEMENT OU AUTRES, procurer vous **UN PERMIS OU UN CERTIFICAT D'AUTORISATION** de la municipalité.

En fonction du nombre ou de la complexité de certaines demandes, le délai minimum de traitement pourrait atteindre Un (1) mois ou (30) jours. Il est recommandé de s'y prendre un mois plutôt avant le début de vos travaux.

2-BANDE D'ÉROSION - Zones de mouvement des sols - Rive-Littoral:

En raison des normes particulières et des contraintes restrictives dans ces zones, il est recommandé de consulter le règlement de zonage à municipalité.

3- Animaux :

Nul ne peut garder un chien ou un chat sans avoir au préalable obtenu auprès de la municipalité une licence et une médaille. Tout animal se trouvant sur une place publique, y compris la plage, doit être contrôlé et tenu en laisse par son gardien, et ce, en tout temps.

4- Règlement n°260 sur les Nuisances :

Constitue une nuisance et est prohibé, le fait de laisser, de déposer ou de jeter dans le domaine public les déchets, détritiques, matériaux et ferrailles, matières malsaines et nuisibles etc...

Pour informations supplémentaires contacter le
SERVICE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
418 538 -2717 ou info@havresaintpierre.com